



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

formation professionnelle

Question écrite n° 73318

Texte de la question

M. Alain Rodet souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat sur les difficultés de mise en oeuvre du décret 2000-542 du 16 juin 2000 relatif à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale. En effet, ce texte prévoit la nomination dans les collectivités locales d'agents chargés de faire respecter l'hygiène et la sécurité au travail. Conformément au décret, ces personnes devront, préalablement à leur prise de fonction, bénéficier d'une formation. Or, l'arrêté devant fixer les modalités de cette formation n'a toujours pas été diffusé au Journal officiel. Par conséquent, il lui demande quelles dispositions les collectivités locales doivent adopter en matière de formation des agents chargés de la sécurité dans l'attente des précisions qui seront apportées lors de la diffusion de l'arrêté cité à l'article 4-2 du décret n° 2000-542.

Données clés

Auteur : [M. Alain Rodet](#)

Circonscription : Haute-Vienne (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73318

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : fonction publique et réforme de l'État

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'Etat et aménagement du territoire

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 25 février 2002, page 1046